

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Votre enfant est concerné si :

- il est âgé de 3 ans au 31 décembre 2019,
- il est domicilié dans la région des Pays de la Loire,
- il est scolarisé :
  - de la maternelle à la terminale, apprenti pré-bac ( CAP, Bac pro, brevets professionnels et mentions complémentaires) en tant que demi-pensionnaire, externe ou interne.
  - dans un établissement d'enseignement public, ou privé sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture ou de la Défense, ou dans une Maison Familiale et Rurale.

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

- 110 € par an et par enfant, que le trajet soit effectué en car ou en train TER, dans le respect des périmètres de transports définis.
  - Gratuit dès le 3ème enfant transporté.
  - 55 € (demi-tarif) par an et par enfant, si votre enfant est scolarisé en regroupement pédagogique intercommunal (RPI).
- Pour les autres cas, l'usage des transports scolaires pourra éventuellement être étudié, au cas par cas, selon les places disponibles et au tarif de 220 € par enfant.

## QUAND S'INSCRIRE ?

Les inscriptions sont ouvertes

### du 13 mai au 15 juillet 2019.

*Au-delà de cette date, une majoration de 20 € sera appliquée pour tout retard d'inscription, sauf en cas de motif justifié (déménagement, affectation tardive, changement de situation familiale).*

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier du transport scolaire à la rentrée, **l'inscription est obligatoire**, que votre enfant circule en train TER ou en car.

**Nouvelle  
procédure**

L'inscription en ligne ne prend que quelques minutes et le service est ouvert 24 h / 24 et 7 jours / 7.

Elle vous offre aussi la possibilité d'accéder à un « espace famille » en ligne pour suivre les inscriptions de tous vos enfants et l'avancée de votre dossier.

*Si vous n'avez pas d'accès à Internet, vous pouvez vous rendre à la Maison des services publics la plus proche de votre domicile, à votre Mairie qui offre peut-être un accès à Internet, ou encore dans votre service transport (adresse au verso).*

### 1. Avant de commencer, munissez-vous :

- d'une adresse e-mail valide,
- d'une photo d'identité numérisée,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) si vous souhaitez régler par prélèvement automatique.

### 2. Rendez-vous sur le portail d'inscription à partir du 13 mai sur : [aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr)

- Cliquez sur : abonnement en ligne.
- Renseignez le formulaire et laissez-vous guider.
- À la fin de votre saisie, choisissez votre mode de paiement : carte bancaire, prélèvement automatique...
- Une fois les données renseignées et l'opération validée, un courriel de confirmation vous sera adressé.

La carte de transport scolaire de votre enfant vous sera adressée fin août 2019 directement à votre domicile.





## DES NOUVELLES RÈGLES DE SÉCURITÉ

- A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux.

- Par ailleurs, un gilet haute visibilité sera distribué avant la fin de l'année à chaque élève empruntant les cars scolaires. Le port de ce gilet sera obligatoire tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement, y compris à l'intérieur du car.

- De plus, conformément au code de la route, les élèves doivent obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité durant le trajet en car.

Pour tout renseignement :

Région des Pays de la Loire

Antenne régionale de la Vendée

Service Transports routiers de voyageurs

40 rue du Maréchal Foch

85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9

Tél : 02 51 44 76 10

[aleop85@paysdelaloire.fr](mailto:aleop85@paysdelaloire.fr)

CAP Vendée devient

**Aleop** Région PAYS de la LOIRE



**Aleop** Région PAYS de la LOIRE  
VOTRE SERVICE REGIONAL DE TRANSPORT

Année 2019-2020

# Inscriptions aux transports scolaires



Région PAYS de la LOIRE  
**Aleop**  
VOTRE SERVICE REGIONAL DE TRANSPORT

Région PAYS de la LOIRE  
**Aleop**

[aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr)